

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 3 octobre 2022

Date de l'annonce publique : 23/09/2022

Date de la convocation des conseillers : 23/09/2022

Mode de participation

Présences	(12) Strecker, Erny (échevin) - Reding, Edy (échevin) - Ballmann, Bettina (conseillère) - Brix, Nadine (conseillère) - Carelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Lourenço Martins, Angelo (conseiller) - Michels, Daniel (conseiller) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Inglebert, Alain (secrétaire communal).
Visioconférence	(1) Jungen, Tom (bourgmestre).
Procuration	(0) Néant.
Absences	(0) Néant
Référence	CC.2022-10-03 - 2.16
Point de l'ordre du jour	2.16
Objet	Acte notarié - Acquisition par la Commune (emprise sise à Crauthem).

Le conseil communal,

Vu l'acte du 27 septembre 2022, établi par Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, relatif à l'acquisition d'une place sise à Roeser effectuée pour la régularisation de la situation foncière de la voirie :

- Acte n° 21502 avec M. et Mme René Ballmann, Arsène Feidt, Michèle Thinnès et Grégorio Rodriguez Arroyo : acquisition d'une place sise à Crauthem, rue Lankert, inscrite au cadastre de la Commune de Roeser, section E de Crauthem, comme suit :
 - Numéro 319/1420, lieu-dit: "rue Lankert", place (occupée), transformateur, contenant 17 centiares ;

Considérant que l'acquisition a eu lieu à titre gratuit ;

Attendu que l'acquisition étant effectuée à titre gratuit l'article 20 de la loi communale n'est pas opposable à la conseillère Ballmann ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver l'acte n° 21502 du 27 septembre 2022, établi par Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, relatif à l'acquisition d'une place sise à Crauthem, rue Lankert.

■

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le jeudi 13 octobre 2022

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

Pour le secrétaire empêché,
le fonctionnaire délégué

